

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 003-2020</p> <p>Du : jeudi 27 février 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 8 présents : 8 votants : 8</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Mesdames Chantal Delamour, Isabelle Oger Adjointes au Maire,
Mesdames Malvina Boquet et Madame Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, et Michel Monteiro, Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

OBJET : Signature avec le SIARE d'une convention de servitude pour la pose et l'entretien ultérieur de collecteurs d'eaux usées.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SIARE du 4 juin 2014 relative aux attributions du bureau,

Vu, les délibérations du Bureau Syndical du SIARE du 13 juin 2018 et 26 juin 2019 relatives à la signature de conventions de servitude pour la pose et l'entretien ultérieur de collecteurs d'eaux usées dans les fonds privés, pour les besoins de l'opération n°17-01,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, avec le SIARE, portant sur les parcelles cadastrés AB159 ET AC 116 à Béthemont-la-Forêt,

Autorise le Maire à signer la convention de servitude,

Dit que le président du SIARE, procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de la publication au service de la Publicité Foncière territorialement compétant.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 28 février 2020



Didier Dagonet
Le Maire

